

BIEN LIRE SA FICHE DE PAÏE

TRAITEMENT BRUT, SALAIRE NET :

Le traitement brut est obtenu en multipliant le nombre de points d'indice lié à son échelon (voir ci-contre) par la valeur de ce point. Pour obtenir le salaire net, il faut ajouter certains éléments comme des indemnités (voir colonne « à payer ») et retrancher des cotisations et contributions (voir colonne « à déduire »).

CONCRÈTEMENT...

INFORMATIONS PERSONNELLES

- Grade : PE ou instituteur
- Échelon
- Indice : à multiplier par la valeur du point d'indice pour obtenir le traitement brut
- Nombre d'enfant à charge

INFORMATIONS SUR LE SALAIRE (SUR 3 COLONNES) :

COLONNE « À PAYER » :

- Traitement brut indiciaire
- Indemnité de résidence : 3% du salaire brut en zone 1, 1% en zone 2, 0% en zone 3
- Supplément familial de traitement :

	SOMME FIXE	SOMME PROPORTIONNELLE
1 enfant	2,29 €	0 €
2 enfants	10,67 €	3% du traitement mensuel brut
3 enfants	15,24 €	8% du traitement mensuel brut
Par enfant en plus	4,57 €	6% du traitement mensuel brut

- Les diverses indemnités : ISAE, éducation prioritaire, direction, ASH...
- La NBI (nouvelle bonification indiciaire) : direction d'école, CPC, ULIS école, classes relais, coordination REP, UPE2A...
- Le remboursement domicile-travail : en cas d'abonnement mensuel à des transports en commun, à hauteur de 50 %.

COLONNE « À DÉDUIRE » :

- PC : cotisation pension civile de retraite (de 9,94%. Elle passera à 10,29% au 1er janvier 2017)
- CSG : contribution sociale généralisée, pour assurer le financement de la Sécurité sociale (à hauteur de 7,5% sur 98,25% du traitement brut)
- CRDS : contribution au remboursement de la dette sociale (à hauteur de 0,5% sur 98,25% du traitement brut)
- RAFP : cotisation retraite additionnelle (5% sur toutes les indemnités qui s'ajoutent au traitement brut) plafonnée à 20% du traitement indiciaire
- Contribution de solidarité : en faveur des travailleurs privés d'emploi (à hauteur de 1% du salaire net)
- Pour les adhérents à la MGEN : Depuis le 01/01/2016, le calcul de la cotisation a changé. La nouvelle offre comporte des taux de cotisation différents par tranches d'âge et par niveau de remboursement.

BULLETIN DE PAÏE N° ORGANE: []

DDFIP 94 VAL DE MARNE MOIS DE MAI 2016 TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H

GESTION POSTE: [] ENSEIGNANTS 1ER DEGRE TITULAIRES 77 E.M. DU

CODE	DESCRIPTION	BRUT	A DÉDUIRE	REMARQUES
101000	TRAITEMENT BRUT	2625,37		
101050	RETENUE PC		260,96	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	78,76		
200377	IND DIFFERENTIELLE / IRL	51,63		
201882	IND. SUJETION REP+	192,67		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		69,52	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		147,74	
401501	C.R.D.S.		14,48	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL.			137,83
403501	COT PAT FNAL DEPLACEMENT			13,13
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			7,88
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			254,66
411050	CONTRIB. PC			1950,12
411058	CONTRIBUTION ATI			8,40
501080	COT SAL RAFF		16,15	
501180	COT PAT RAFF			16,15
554500	COT PAT VST TRANSPORT			50,14
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE		26,71	
700671	M.G.E.N. - ENFANT (S)		15,00	
700678	M.G.E.N. - ADHERENT		82,29	
700679	M.G.E.N. - CONJOINT		56,50	

TOTAUX DU MOIS : BRUT 2948,43 € - A DÉDUIRE 691,35 € = NET À PAYER 2257,08 €

NUMERO SECURITE SOCIALE: 5386,74

564 RUE DES

DDFIP 094

25 MAI 2016

COLONNE « POUR INFORMATION » :

Cotisations patronales : à charge de l'employeur

A NOTER :

La différence entre le net à payer et le montant imposable du mois s'explique par le fait que la CGS « non déductible », la CRDS et la cotisation MGEN sont imposables et sont retirées du net à payer.